



La Fédération des Deux Rives
Un Etat Pied-Noir à l'Ouest de la Méditerranée

LES PIEDS - NOIRS



UN PEUPLE, UNE NATION, UN ETAT,
etat-pied-noir.eu

jr. galès

*Les Pieds-Noirs prennent leur destin en mains dans le
cadre de la
Déclaration Universelle des Droits des Peuples
signée à Alger le 4 juillet 1976*

La Paix pour seul combat (Albert Camus)

Le Nouvel Atlanthrope



*Issus du Maroc, de l'Algérie, de la Tunisie et de l'Égypte
5 millions d'hommes et de femmes, les Pieds-Noirs, issus de l'Europe,
nés en Afrique,*

dont les familles ont été :

- *spoliées illégalement de leurs biens,*
- *massacrées par milliers,*
- *dispersées brutalement sur les 5 continents,*
- *calomniées par leurs bourreaux,*
- *Injuriées par des politiciens*

*Partent à la reconquête d'un territoire et d'un statut international
suite à un Génocide, un Exode et la Dispersion.*



*Après un demi-siècle de souffrances, au même titre que les Arméniens,
les Juifs ou les Palestiniens, ils témoignent devant l'histoire et
interpellent les instances internationales*

Vers notre destin

La plaquette que vous détenez entre vos mains est la matrice d'un ouvrage qui vous sera présenté au cours de l'année 2019.

L'Idée de la création d'un Etat Pied-Noir, libre et souverain, n'est pas sortie, tel un lapin tiré par les oreilles, du chapeau d'un magicien un peu fou et illusionniste à souhait.

Il s'agit certainement de l'un des secrets les mieux gardés de la Vème République, celui qui aura fait versé le plus de sang français depuis la naissance du peuple Pied-Noir.

Tout commence certainement avec la destruction de Jérusalem, la capture des partisans de Jean de Gischala et la fuite de tribus juives vers l'Afrique du Nord, en passant par l'Egypte.

Cette longue marche à travers les siècles jusqu'à nos jours a vu apparaître un peuple nouveau formé par des apports successifs en Berbérie d'européens venus de la rive nord de la Méditerranée s'installer sur la rive sud de ce lac intérieur entre l'Europe et l'Afrique. Cette jonction entre les Deux Rives est la raison même d'avoir donné à notre Etat Pied-Noir le surnom de Fédération des Deux Rives (la FDR). Si nous sommes d'accord pour considérer que Alexandre Arcady et ses frères sont Pieds-Noirs, alors nous ne devons pas les couper de leurs racines et considérer qu'elles sont aussi celles de tous ceux qui ont entremêlé leur sang pour donner une identité commune à un peuple nouveau, sorti des ténèbres de l'histoire.

Ce peuple, les Pieds-Noirs, a pris certainement sa consistance et sa conscience avec la prise d'Alger en 1830 par les troupes françaises qui chassèrent les Turcs, après une occupation qui datait du XVIème siècle, suivant celle des Arabes installés depuis le VIIème siècle.

Au même titre que les Arabes et les Turcs, la France colonisa l'Afrique du Nord.

Dans l'impossibilité diplomatique de se maintenir sur la rive sud de la Méditerranée, la France décida de s'en retirer à partir de 1956 en mettant fin aux différentes formes de protectorats en Egypte, en Tunisie et au Maroc. Elle acheva son retrait par l'Indépendance donnée à l'Algérie en 1962.

Des négociations secrètes furent entamées entre arabes et français à partir du 16 septembre 1959. Elles ne cessèrent de se dérouler jusqu'au 18 mars 1962 date de la signature des accords d'Evian.

Trois solutions étaient envisagées par la France :

- L'Algérie reste française,
- L'Algérie est remise aux Arabes,
- L'Algérie devient un Etat fédéral respectant les trois ethnies (Berbères, Arabes et Pieds-Noirs) regroupées géographiquement.

Ce fut la deuxième solution qui l'emporta parce qu'elle était la plus facile à mettre en œuvre avec l'assentiment de la communauté internationale.

Les accords secrets prévoyant le retour à l'hégémonie arabe confièrent à la Première république algérienne le soin de maîtriser la question berbère et à Vème République française celui d'éradiquer la présence des Pieds-Noirs sur le sol nord-africain.

5 jours après les accords d'Evian, la Cinquième République organisa le Génocide, l'Exode et la Dispersion des Pieds-Noirs dans le Monde en commençant par la réduction du ghetto de Bab el Oued le 23 mars 1962, en passant par celui d'Alger le 26 mars 1962 et en terminant par celui du 5 juillet 1962 à Oran qui ne put avoir lieu que parce que le Gouvernement français de l'époque avait retiré les troupes françaises laissant le champ libre à celui des arabes de l'époque.

Les Pieds-Noirs furent livrées à eux-mêmes. Aucun plan de sauvegarde ne fut mis en place, chacun s'enfuyant par mer et par air vers divers horizons et suivant ses propres moyens.

Seule l'Espagne organisa des opérations de dégagements contrôlés au risque d'un affrontement avec les forces françaises et algériennes par le biais de navire de guerre.

Les partisans de l'Algérie française et de l'Algérie fédérale continuèrent à se battre pour tenter de permettre aux Pieds-Noirs et aux Berbères de maîtriser leurs destins. Il s'en suivi des massacres individuels et collectifs perpétrés par des services confidentiels des deux Républiques de 1962 à nos jours.

Ces temps derniers, un gouvernement provisoire kabyle s'est formé afin d'obtenir

Les Pieds-Noirs

Tous ensemble, les Pieds-Noirs forment un Peuple, une Nation, un Etat.
Ce peuple se dresse pour assumer son destin dans le cadre international du **Droit des Peuples à disposer d'eux-mêmes.**

Ce Droit est défini par le chapitre 1 verset 2 de la Charte de l'Organisation des Nations Unies comme suit : *Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde.*

Ce Peuple, dans le droit fil de la Charte de l'Organisation des Nations Unies, approuvant toutes ses recommandations, **commande à un Etat, de se doter d'un Territoire**, d'une Constitution, d'une Doctrine, d'un Drapeau, d'Armoiries, d'un organe exécutif et d'un organe législatif supervisés par :

- Un Chef de l'Etat : Maître **Jacques Villard**,
- Un Conseil d'Etat présidé par Maître **John Henri Bennett**
- Un Conseil de la Magistrature présidé par Maître **Jean-Paul Alberca**.

L'Organe exécutif est le Conseil des Ministres de l'Etat Pied-Noir, présidé par **Philippe Ruiz**, Président de la Fédération PNMA de Catalogne.

Ce Conseil des Ministres se donne, lui, pour première mission de représenter le Peuple Pied-Noir auprès de tous les Etats et de toutes les Organisations du Monde dans le cadre de **la Paix et de la Sécurité**.

L'Organe législatif est l'Assemblée Nationale, présidée par **René Pico**, Président la Commission de la Mémoire et des Traditions qui a pour vocation de rassembler et de représenter le Peuple Pied-Noir dans sa diversité et sa dispersion sans n'oublier personne.

Les Pieds-Noirs sont des Méditerranéens convaincus.

Ils souhaitent être, sans autre arme que le Verbe et l'Amour fraternel, des médiateurs et des vecteurs afin que le lac intérieur de la civilisation méditerranéenne ne devienne ni une poubelle, ni un cimetière mais reste un phare de l'humanité, lui qui en fut le berceau.

Les Pieds-Noirs font leur, la prophétie d'Isaïe que les Nations Unies ont gravée dans le marbre : *Et ils devront forger leurs épées en socs et leurs lances en cisailles. Une Nation ne lèvera pas l'épée contre une Nation, et ils n'apprendront plus la Guerre.*

L'un des leurs, Albert Camus, prix Nobel de Littérature, précise avec conviction : *la paix est le seul combat qui vaille d'être mené. Ce n'est plus une prière, mais un ordre qui doit monter des peuples vers les gouvernements, l'ordre de choisir définitivement entre l'enfer et la raison.*

Le Peuple Pied-Noir

Le Peuple Pied-Noir dans sa forme et dans son appellation n'appartient à personne. Il est libre et souverain.

Cinq Millions de Pieds-Noirs, formant ce Peuple Pied-Noir, ont été dispersés sur les cinq continents à la suite d'un génocide et d'un exode, ressortant du titre de l'article 7 du Statut de Rome qui définit les crimes contre l'humanité dès lors qu'ils sont commis sur ordre « *dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique dirigée contre toute population civile* ».

Le Peuple Pied-Noir a été injustement et illégalement spolié de ses biens immobiliers (territoire et habitations) et mobiliers qui lui appartenaient en violation de l'article 17 des Droits de l'Homme et du Citoyen qui dispose :

Art. 17. La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

L'Indemnisation, si elle est intervenue, n'a été ni préalable, ni juste.

Ainsi victime d'une entente illégale entre des puissances associées à son malheur, le Peuple Pied-Noir a décidé de participer à la création de l'UNPF (Union des Nations et des Peuples Francophones)

Cette organisation sera une organisation internationale dont les membres sont des peuples autochtones, des minorités et des territoires non souverains ou occupés.

L'UNPF se donne les buts suivants : affirmer la démocratie comme droit humain fondamental, mettre en œuvre les droits de l'homme, les droits civils et politiques dans le monde, défendre le droit universel à l'autonomie et à l'autodétermination, promouvoir le fédéralisme.

Elle déclare vouloir encourager le recours à des méthodes non violentes pour parvenir à des solutions pacifiques aux conflits et à l'oppression. Elle se propose d'aider ses membres à faire respecter leurs droits humains et culturels et à préserver leur environnement. Elle déclare fournir à ses membres un forum et les aider à se manifester au niveau international.

L'UNPF a inscrit les cinq principes suivants dans ses statuts : l'autodétermination, les droits de l'homme, la démocratie, la non-violence, l'écologie, toutes valeurs qui étaient déjà celles du Peuple Pied-Noir.

La Nation Pied-Noire

Ce qui distingue les nations, avait écrit, Fustel de Coulanges, n'est ni la race, ni la langue. Les hommes sentent dans leur cœur qu'ils sont un même peuple lorsqu'ils ont une communauté d'idées, d'intérêts, d'affections, de souvenirs et d'espérances. Voilà ce qui fait la Nation.

"L'existence d'une nation est un plébiscite de tous les jours".

"La nation est une âme, un principe spirituel.

Deux choses qui, à vrai dire, n'en font qu'une, constituent cette âme, ce principe spirituel. L'une est dans le passé, l'autre dans le présent.

L'une est la possession en commun d'un riche legs de souvenirs ; l'autre est le consentement actuel, le désir de vivre ensemble, la volonté de continuer à faire valoir l'héritage qu'on a reçu indivis. [...]

Une nation est donc une grande solidarité, constituée par le sentiment des sacrifices qu'on a faits et de ceux qu'on est disposé à faire encore. [...]

L'homme n'est esclave ni de sa race ni de sa langue, ni de sa religion, ni du cours des fleuves, ni de la direction des chaînes de montagne.

Une grande agrégation d'hommes, saine d'esprit et chaude de cœur, crée une conscience morale qui s'appelle une nation."

Ernest Renan Ernest Renan (1823-1892) (philologue et historien)

La nation est constituée des morts, des vivants et de ceux qui vont naître au sein de la communauté. Elle ne se réduit pas à une agglomération d'individus, comme le voudrait la théorie du contrat social, parce que les hommes ne viennent pas au monde avant la société. Elle n'est pas non plus un simple vocable appliqué à des réalités hétérogènes. La nation est faite de chair et d'esprit, elle est un être bioculturel qui demeure identique à lui-même, tant qu'il garde la vie.

Il n'y a pas de nation sans la conception du devenir historique, qui est apparu dans l'antiquité seulement chez certains peuples ; les Romains, les Grecs, les Juifs.

La nation est le rêve d'un peuple. Elle est un mythe réalisé dans l'histoire. Sa fonction principale est de faire entrer des centaines de milliers ou des millions d'individus dans une même communauté de destin, en dépit des intérêts et des opinions qui les séparent a priori, pour en faire des citoyens obéissant aux mêmes lois et respectueux des mêmes traditions. On ne crée pas une nation par décret. Il faut que, peu à peu, les générations qui se succèdent finissent par former l'envie de vivre ensemble, sous la même autorité politique, pour agir dans l'histoire et développer une culture commune. On sait par expérience que cela ne se produit pas sans d'âpres luttes.



Alger le 26 Mars 1962, Nice le 26 mars 2018
Le désespoir et l'Espérance retrouvée
Création de Maître Jean-François Galéa
Peintre Officiel de l'Etat Pied-Noir

L'Etat Pied-Noir

- Le Conseil d'Etat de l'Etat Pied-Noir, présidé par Maître Henry Bennett, a élu comme Chef de l'Etat, Maître Jacques Villard, Président de l'Association des Pieds-Noirs dans le Monde et leurs Amis, co-fondateur du Cercle Algérienise, Ancien Intendant de l'Ecole, Catholique, Royale et Militaire de Sorèze.
- Successivement, ont été élus René Pico, en tant que Président de l'Assemblée Nationale et Maître Jean-Paul Alberca, en tant que Président du Conseil Supérieur de la Magistrature.
- Collabore avec les Gouvernements des Peuples qui le reconnaissent et le soutiennent.
- Intervient, par la médiation et la solidarité, dans tout le contexte de la Méditerranée et de la Mer Noire afin de faire régner la Paix et le Développement durable.

- S'interdit toute ingérence dans les affaires de quelque Etat que ce soit, au titre de la neutralité la plus absolue.
- Sera le seul Gouvernement au Monde à ne pas disposer, en son sein, de Ministre de la Défense Nationale ou des Armées.
- Reconnaît les principes de la laïcité et de la double nationalité.
- Met hors la loi, le recours aux armes, le saccage de la flore et de la faune, la pratique du chômage, la paupérisation, la discrimination raciale et sexuelle, ainsi que toutes les pratiques qui asservissent l'humanité et détruisent l'environnement ou créent des barrières infranchissables entre les Hommes.
- Respecte et soutient l'action des Associations qui agissent afin de défendre les intérêts, la réputation et la fiabilité fraternelle des Pieds-Noirs dans le Monde.
- Affirme que l'existence d'un Etat Pied-Noir est le juste prix payé à la condamnation et au massacre d'un Peuple qui n'a jamais démerité mais qui a été, trop souvent, manipulé et trompé par des forces politiques qui ont abusé des pouvoirs qui leur étaient conférés.

Les moyens d'action de l'Etat Pied-Noir

Pour se donner les moyens d'exister, de remplir ses missions, d'aider son Peuple et sa Nation, l'Etat Pied-Noir :

- Demande la restitution des 51 domaines Pieds-Noirs situés en France que la Vème République a livré, sans droit, ni titre, au régime et à des particuliers algériens au mépris de toutes les lois internationales. Cette donation illégale, en forme et en droit, a été reconnue par la Cour des Comptes d'Algérie,
- Exige le classement de ses cimetières en Algérie au titre du Patrimoine Mondial,
- Commande la Vérité historique sur les disparitions, les transfusions, le génocide et l'Exode qui expriment publiquement la volonté farouche d'opérer une épuration ethnique,
- Réclame une indemnisation par la France des biens immobiliers et mobiliers du Peuple Pied-Noir, spoliés par la Vème République française et remis à la Ière République algérienne, sans droit, ni titre.

Le tout de ces 4 chapitres au titre de la Déclaration Universelle des Droits des Peuples signée à Alger le 4 juillet 1976 par référence à la Déclaration d'Indépendance des Etats d'Amérique, signée le 4 juillet 1775 à Washington.

- Se dotera d'un Fonds d'Investissements International lui permettant de prendre possession d'un territoire ou de territoires,
- Créera sa Banque d'Etat,
- Prendra des accords avec des peuples donateurs qui le soutiennent,
- Mettra en place une organisation internationale chargée de le soutenir et de recueillir des adhésions et des dons,
- Organisera des festivités, des campagnes de presse, des conférences publiques, des débats confidentiels...
- Editera un certain nombre d'ouvrages historiques, par le biais d'une maison d'Edition,
- Se dotera de publications et de bulletins de liaison,
- Conclura un plan de développement avec de grandes entreprises qui interviendront professionnellement lors de l'installation de l'Etat sur ses territoires et des Ambassades,
- Disposera d'une Direction Centrale du Renseignement et de la Sécurité, d'une Agence de Presse, d'une Chaîne de Télévision, d'un Centre de Documentation et d'un ensemble de Commissions Internationales.